

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

27 septembre 2022

**Date d'affichage de la
liste des délibérations :**

5 octobre 2022

**Objet : Contribution au
Fonds de Solidarité
Logement**

L'AN deux mille vingt-deux, le **3 octobre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 27 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING (à partir de la question n° 8), DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
absent jusqu'à la question n° 7

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNAUD

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Charles BRAULT

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Michel BAGES

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 OCTOBRE 2022**

QUESTION N° 34

OBJET : Contribution au Fonds de Solidarité Logement

RAPPORTEUR : Michèle GRENET

Question étudiée par la Commission n°1 « La Ville au service des Riomois » qui s'est réunie le 19 septembre 2022.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a été créé en application de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et confirmé par la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions.

Il s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). C'est un des leviers financiers du plan et un outil de cohésion sociale au service des publics les plus défavorisés.

Le Fonds de Solidarité Logement participe à la mise en œuvre du droit au logement en accordant des aides financières sous forme de prêts, d'aides à la personne non remboursables, des mesures d'accompagnement social lié au logement notamment en vue d'accompagner les publics dans leur parcours résidentiel pour en limiter les échecs.

En effet, le FSL est un dispositif d'action sociale. Il est subsidiaire et ne peut être sollicité qu'après la mise en œuvre de tous les droits légaux des demandeurs (minima sociaux, aide au logement, prestations familiales, chèque énergie, dispositifs d'Action Logement, etc.).

L'intervention du FSL veille à promouvoir la mobilisation, la responsabilité et l'autonomie des ménages tant pour le paiement du loyer, des charges, de l'entretien du logement que des dépenses d'énergie (électricité, gaz, eau).

En outre, le Fonds Solidarité Logement, relève de la responsabilité administrative, financière et juridique des Départements.

Le financement du Fonds Solidarité Logement est assuré par le Département.

COMMUNE DE RIOM

Et, conformément à l'article 3 et 6-3 du 31 mai 1990, peuvent participer au financement du fonds : les représentants de chaque fournisseur d'énergie ou d'eau ou services téléphoniques ou d'accès internet, les autres collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, la caisse d'allocations familiales, la caisse de mutualité sociale agricole, les bailleurs publics ou privés et les collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction.

Sur la Commune de Riom et pour l'année 2021, les aides octroyées par les commissions FSL principal et énergie représentent :

- 212 ménages riomois pour un montant d'aide total de 138 214,58 € ;
- 91,66 % des aides ont été attribuées dans le cadre de l'accès au logement (apurement de dettes du logement quitté, caution, garantie, mobilier, etc.) ou du maintien dans le logement (impayés de loyers, facture d'eau) ;
- Et, 8,33% des aides pour l'apurement de dette d'énergie (EDF et ENGIE).

Il est proposé que la Commune de Riom participe à l'abondement de ce fond au titre de l'exercice 2022, à hauteur de 1 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver le versement d'une participation au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'exercice 2022, d'un montant de 1 000,00 €.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 3 octobre 2022

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).